

## **COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 01 décembre 2023**

Présents : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Régis DUCHAMP, Marie- Odile LAFFONT, Jonas NOYER, Cyriaque PETITJEAN, Eric PIZOT, Christian TOMAS, Françoise VIGNE, Catherine VINSON

Secrétaire de séance : Régis DUCHAMP

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **1 – Tarifs et Loyers 2024**

Monsieur le Maire propose :

- **APPARTEMENTS COMMUNAUX** : application d'une augmentation de 3.49% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suivant le dernier IRL connu (3<sup>ème</sup> trimestre 2023).  
Le conseil approuve à l'unanimité.
- **REPAS CANTINE SCOLAIRE** : Application du tarif voté par le Conseil d'administration de l'EHPAD La Cerreno soit 4.50 € le repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Le conseil approuve à l'unanimité.

Concernant le tarif de location des salles, il est proposé :

- **SALLE DES VOUTES**
  - Tarif de base location salle des Voûtes : 300 €/manifestation  
On entend par manifestation : 1 jour pour l'aménagement de la salle + 1 jour ou 1 soirée unique pour la manifestation + 1 jour pour le dégagement et nettoyage de la salle.  
En cas de non-respect du règlement ci-dessus, si la manifestation dure plus d'1 jour ou 1 soirée unique, un forfait de 300 € supplémentaire par jour ou soirée supplémentaire sera facturé.
  - Gratuité pour les associations Saint-Martinoises ou associations extérieures représentant un intérêt ou des activités pour Saint Martin.
  - Les résidents saint-martinois bénéficieront d'une remise de 50% sur le tarif de base soit 150 €/manifestation.
  - Pendant l'hiver (novembre à avril) un forfait pour le chauffage sera facturé : 50 €

➤ **SALLE POLYVALENTE**

- Tarif de base salle polyvalente 450€/manifestation  
On entend par manifestation : 1 jour pour l'aménagement de la salle + 1 jour ou 1 soirée unique pour la manifestation + 1 jour pour le dégagement et nettoyage de la salle.  
En cas de non-respect du règlement ci-dessus, si la manifestation dure plus d'1 jour ou 1 soirée unique, un forfait de 450 € supplémentaire par jour ou soirée supplémentaire sera facturé.
- Gratuité pour les associations Saint-Martinoises ou associations extérieures représentant un intérêt ou des activités pour Saint Martin.
- Les résidents saint-martinois bénéficieront d'une remise de 50% sur le tarif de base soit 225 €/manifestation.
- Les tarifs suivants demeurent et restent inchangés :  
Facturation d'un forfait ménage l'été (mai à octobre) : 60 €  
Facturation d'un forfait ménage + chauffage l'hiver (novembre à avril) : 100 €  
Facturation d'un forfait de 50 € supplémentaire, été comme hiver si la salle n'est pas rendue propre.

Un arbre décisionnel sera annexé pour l'utilisation en Mairie

➤ **TARIFS Occupation salles activités par les associations**

Les associations qui souhaitent utiliser les salles d'activités du bâtiment du pont ou salle de la Mairie Annexe, pour pratiquer leurs activités, devront acquitter un droit d'accès annuel de 100 €, pour une utilisation récurrente.

Les nouveaux tarifs sont approuvés par 10 voix pour, deux voix contre et deux abstentions

➤ **CE QUI NE CHANGE PAS**

- Gîtes communaux : les tarifs sont inchangés
- Terrasses des bars : Tarifs inchangés
- Concessions au cimetière : Tarifs inchangés
- Cautions des salles : Tarifs inchangés
- Cautions Prêt matériel communal : Tarifs inchangés
- Droits de place : Tarifs inchangés

**2 – Approbation avenant n°1 Convention OPAH entre CCVE /COMMUNE**

Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature de l'avenant qui prolonge l'OPAH de 2 années supplémentaires (2024 et 2025), **sans augmenter** l'enveloppe globale attribuée par la commune de 60K€ initialement prévue. La proposition est approuvée à l'unanimité.

### **3 - Vente des bâtiments de la Poste et de l'école primaire publique, rue de la Poste**

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2023, qui a validé le principe de vente des bâtiments de la Poste 55 Rue de la Poste et de l'école publique primaire 65 Rue de la Poste, une publicité de vente et d'appel à projets a été faite par annonce légale dans 2 journaux, affichage en Mairie et communication site web avec un délai fixé avant le 25 novembre 2023 pour le dépôt des offres.

Une estimation des deux bâtiments a été demandée à deux agences immobilières.

La Mairie n'a reçu qu'une proposition, celle de M. Guillaume Bruère qui est venu en Mairie exposer son projet de faire un atelier, une salle d'exposition ouverte gratuitement au public et un lieu de vie pour lui et ses invités.

Monsieur le Maire propose de vendre les deux bâtiments à M. Bruère au tarif conforme à l'estimation réalisée, 90.000 € pour l'école et 60.000 € pour la Poste soit un prix global de 150.000 €. M. Bruère a été prévenu des différentes servitudes concernant ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la vente de ces deux bâtiments à M. Guillaume Bruère pour un montant global de 150 000 €, décide que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la vente (diagnostics), à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

### **4 - Constitution d'une zone bleue Place de la Mairie**

Monsieur le Maire propose de créer sur la Place de la Mairie une zone bleue, applicable de 8h à 18h, sauf dimanches et jours fériés, avec dans cette plage horaire une durée autorisée de stationnement de 2 heures.

La proposition est votée à l'unanimité des présents.

### **5 - Demande de subvention DETR/DSIL 2024 – DEPARTEMENT et REGION - Travaux isolation énergétique du bâtiment du pont**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment du Pont : réfection totale de la toiture avec isolation et isolation de l'ensemble du bâtiment par l'extérieur.

Il présente au conseil les estimations des travaux :

- Travaux isolation extérieure pour un montant de 264 389,40 € TTC
- Travaux réfection totale de la toiture et isolation pour un montant de 175 188,24 € TTC

Soit un projet estimé à 366 314,70 € HT soit 439 577,64 TTC

Monsieur le Maire indique que ce projet pourrait bénéficier des aides suivantes :

- 30% de subventions de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024
- 30% subventions du Département
- 20% de subventions de la Région

Monsieur le Maire propose donc d'entamer les démarches pour demander ces subventions. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix et une abstention, le projet de mise aux normes énergétiques du bâtiment du Pont, approuve le plan de financement et autorise M. le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024, de la Région dans le cadre du Bonus Ruralité, du Département dans le cadre d'Atout Ruralité 07.

#### **6 - Diverses demandes de subventions :**

- Demande de subvention de la Maison familiale d'Anneyron : demande refusée à l'unanimité
- Demande de subvention de l'ADMR : demande refusée à l'unanimité car relevant de la compétence Val'Eyrieux.
- Demande de subvention de l'Association Médicale des Boutières : Monsieur le Maire propose une subvention de 500 € pour l'année 2024. Proposition adoptée par 13 voix pour et une abstention.

#### **7 – Recensement de la population en 2024 : rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Il explique que le conseil doit désigner un coordonnateur communal, créer le nombre d'emplois d'agents recenseurs et déterminer leur niveau de rémunération.

Monsieur le Maire propose que Mme Françoise Clauzier soit le coordinateur communal. La commune était divisée en 3 districts, il faut 3 agents recenseurs. M. le Maire propose qu'un contrat de travail soit établi pour la période du 4 janvier 2024 au 19 février 2024. Cette période inclue les 2 demi-journées de formation des agents recenseurs fixées au 4/01 et au 11/01/2024.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents sur la base de 23H hebdomadaires, indice brut 367, Indice majoré 361 - 1<sup>er</sup> échelon Adjoint Administratif.

Cela représentera 152 H par agent soit un salaire net de 1553.51 € par agent et un coût pour la commune de 2310.47 € par agent charges comprises soit un total de 6931.41 €, montant duquel il faut déduire la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat de 2382 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **8 – Communications**

- Le 5 décembre 2023 à 11h, cérémonie au monument aux morts en hommage aux victimes de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc avec dépôt de gerbe
- Courrier de la Poste s'apercevant qu'après fermeture de la Poste à Saint-Martin, les facteurs n'ont plus d'endroit pour prendre leur pause, et demandant si la Mairie pourrait mettre un local à disposition ....
- L'association des anciens combattants ACPG-CATM : cette association devant la perte de membres fait appel à des sympathisants, fils petits- fils de combattants afin de faire perdurer la mémoire

#### **9 Questions diverses :** Pas de questions diverses

La séance est levée à 19h30